



Chef observateur pour les dangers naturels
Employé communal aux sentiers pédestres et infrastructures touristiques
(taux d'occupation : 70 %)

Les tâches relevant de la fonction d'« employé communal » incombent exclusivement à la Commune d'Orsières.

CAHIER DES CHARGES

Article 1 – Bases légales

Les rapports entre l'employée et l'Administration sont régis par :

- le statut des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Commune d'Orsières;
- les prescriptions du Code des obligations (CO) ;
- les dispositions du présent cahier des charges.

Article 2 – Subordination

L'employé est subordonné hiérarchiquement au chef sécurité et administrativement au (à la) secrétaire communal(e).

Article 3 – Description du poste – pour tous les partenaires

- Suivre la météo, des conditions nivologiques, géologiques et hydrologiques – établir un archivage des données.
- Entretenir une relation entre les autres observateurs voisins.
- Participer à la formation du remplaçant.
- Etablir un rapport annuel.
- Faire des visites sur demande des différents services.
- Participer aux décisions en cas de cellules de crises liées aux dangers naturels.
- Participer aux formations continues.
- Participer aux séances avec les différents services et projets.
- Collaborer à la décision pour l'ouverture des routes saisonnières (Ferret et St-Bernard).

Article 4 – Fonction d'employé communal - pour la commune d'Orsières

- Il collabore à l'élaboration du planning d'entretien annuel des sentiers communaux.
- Il effectue les tâches d'entretien des sentiers pédestres et des aménagements touristiques.
- Il participe à l'élaboration des projets pour les aménagements touristiques, à la création et à la constitution de la base des différents devis.
- Il participe à la pose et à l'entretien de la signalisation des différents chemins (pédestres, VTT, raquettes, pédestres d'hiver...)
- Il participe à la pose du balisage pour différentes manifestations



Article 5 – Chef observateur pour les dangers naturels - Commune de Bourg-St-Pierre

- Relation avec l'administration
- Surveillance hivernale pour le village et autres zones avalanches.
- Conseil pour les ouvertures de routes au printemps.
- Visites et rapports sur certains ouvrages de protection.
- Visites et rapports sur les cours d'eaux et autres éventuels problèmes géologiques.
- Visite et rapports sur les problèmes de dangers naturels d'été ou d'hiver liés aux aménagements touristiques communaux (chemins pédestres d'été et d'hiver, raquettes, ...).

Article 6 – Chef observateur pour les dangers naturels - Commune Liddes

- Relation avec l'administration + séances communales.
- Surveillance hivernale pour les villages et autres zones avalanches.
- Conseil pour les ouvertures de routes au printemps.
- Visites et rapports sur certains ouvrages de protection.
- Visites et rapports sur les cours d'eaux et autres éventuels problèmes géologiques.
- Visites et rapports sur les problèmes de dangers naturels d'été ou d'hiver liés aux aménagements touristiques communaux (chemins pédestres d'été et d'hiver, raquettes, ...).

Article 7 – Chef observateur pour les dangers naturels - Commune d'Orsières

- Relation avec l'administration + séances communales.
- Surveillance hivernale pour les villages et autres zones avalanches.
- Conseil pour les ouvertures de routes au printemps.
- Visites et rapports sur certains ouvrages de protection.
- Visites et rapport sur les cours d'eaux et autres éventuels problèmes géologiques.
- Visites et rapports sur les problèmes de dangers naturels d'été ou d'hiver liés aux aménagements touristiques communaux (chemins pédestres d'été et d'hiver, raquettes, ...).

Article 8 – Etat – Service des dangers naturels

- Voir Convention

Article 9 – EMCR ENTREMONT

- Participer aux décisions en cas de cellule de crise liée aux dangers naturels.

Article 10 – Mandat - OFROU

- Entretenir des contacts avec les personnes responsables pour l'axe international.
- Faire des visites sur demande du service.



- Participer aux décisions en cas de cellule de crise liées aux dangers naturels.
- Participer aux contrôles des ouvrages liés à la route.
- Participer à l'élaboration des procédures de crise liées aux dangers naturels.

Article 11 – Mandat - FMO

- Relation avec l'administration de la société.
- Visites et conseils pour les accès divers aux différentes prises d'eau et infrastructures
- Visites et conseils pour les éventuels risques géologiques sur les accès aux infrastructures

Article 12 – Mandat - TMR

- Surveillance d'hiver pour les dangers d'avalanche sur la ligne du train
- Signaler les éventuels problèmes géologiques et hydrologiques liés au parcours de la ligne.

Article 13 – Horaire de travail

La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 42 heures, pondérée en fonction du taux d'occupation défini pour ce poste.

Au vu de la spécificité des tâches pour assurer la sécurité du territoire imparti, l'employé organise ses journées en fonction du travail, de l'importance et l'urgence des tâches.

Afin d'avoir un compte rendu correct auprès des partenaires l'employé séparera minutieusement ses heures entre les services lors de l'établissement de ses rapports journaliers.

L'employé est cependant tenu d'effectuer des travaux en dehors de l'horaire normal en cas d'urgence ou quand la nécessité se présente. Ces travaux sont en principe compensés par des congés.

Article 14 – Traitement

L'employé reçoit un traitement mensuel selon l'échelle communale des salaires en vigueur. Le classement sera décidé lors de l'engagement par le Conseil communal.

Les habits, indemnités pour repas, véhicule privé, etc. sont régis par le statut du personnel communal et le règlement du service des travaux publics.

En cas d'utilisation de machines privées, le prix horaire des machines est identique à celui qui est appliqué pour les directeurs de corvées.



Article 15 – Engagement

L'employé est nommé par le Conseil communal pour la partie sentiers pédestres et en accord avec les conseils municipaux des communes de Liddes et Bourg-St-Pierre pour la partie sécurité.

Article 16 – Modification du cahier des charges

Les dispositions du présent cahier des charges peuvent en tout temps être révisées ou complétées par le conseil municipal, d'entente avec l'employé.

Article 17 – Entrée en force

La signature du présent cahier des charges engage l'intéressé.

Orsières, le _____

L'employé

L'Administration communale

Joachim Rausis
Président

Christelle Darbellay T.
Secrétaire